

Date de l'arrêté : 11/06/2026	République Française Département : MEUSE Arrondissement : Commercy TAILLANCOURT - COMMUNE
Objet : Arrêté de circulation - Rue Potier	

ARRÊTÉ
N° AR_003_2026

Le Maire de la commune de Taillancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Emmanuel MANSUY, Entreprise PARISSET BTP afin d'effectuer des travaux de mise en sécurisation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ces travaux,

Vu l'intérêt général,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 10 juin 2026 de MANSUY Emmanuel, entreprise PARISSET BTP,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à partir du 15 juin 2026 pour une durée de 60 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de mise en sécurisation par installation de chicanes et d'écluse + réduction de largeurs de voies par signalisation horizontale, un basculement de circulation sur chaussée opposée sera effectué sur :

* rue Delle

* rue Potier

* entrée d'agglomération rue Potier

• intersections avec Place du Gué de Chermont/rue Sous le Four/Chemin du Jeu de Quille et rue des Jardins

du 15 juin 2026 pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

• Feux tricolores

• limitation de vitesse à 30km/h

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de TAILLANCOURT.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, place Carrière 54000 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Taillancourt, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TAILLANCOURT, le 11 juin 2026

